



Non Remboursement de frais d'inscription

Par **LADNANE**, le **23/01/2016** à **23:12**

Bonsoir,

En premier merci de mettre ce site au service des internautes et de leurs permettre d'avoir les avis des experts, alors moi je me suis inscrit dans une école de fleuriste en France ça fait delà plus de 4 ans et j'ai payé les frais de la pré-inscription qui sont de 450 euros, afin d'intégrer l'école comme je suis algérien, il m'a fallu un visa long séjour (sachant que j'ai pas mal de visa de court séjour, et j'ai séjourné pas mal de fois en France et en Europe pour des courtes durées) que j'ai pas réussies à l'avoir au fil des quatre ans. Ensuite j'ai demandé un remboursement de mes frais, chose qui était faite dans les plus brefs délais, et lors de mon séjour en France en février 2015, j'ai reçu mon chèque à mon nom à mon hôtel, sauf que ce dernier ne peut pas être encaissé vu que je n'ai pas de compte bancaire en France, en septembre j'avais ré-envoyé le chèque par voie postale ainsi que le RIB de ma cousine née et habite en France pour procéder au virement, sauf qu'en mois de décembre j'ai appelé l'école pour savoir l'évolution de la procédure, et là j'ai appris que l'école a été reprise par quelqu'un d'autre et l'autre propriétaire a fait faillite et que le nouveau ne va pas me rembourser puisque qu'il ne va pas payer le passif de l'école, et du coup je me retrouve dans cette situation, et vu que je ne connais pas la législation de la France, je vous ai écrit dans ce forum afin de m'aider, et si je lance une procédure judiciaire est-ce que j'aurais des chances de gagner?

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer mes salutations les plus sincères.

Cordialement

A.LAZEREG

Par **morobar**, le **24/01/2016** à **09:23**

Bonjour,

Vous n'avez aucune chance de gagner quoique ce soit.

En effet, lors d'une faillite, il faut déposer dans les mains du mandataire judiciaire un état des créances dues, ce que vous n'avez pas fait.

Comme il n'y a pas assez d'argent pour tout le monde, votre créance dite chirographaire, c'est à dire non prioritaire, va passer derrière les salaires, le fisc...bref il n'y aura plus de sous.

Par **LADNANE**, le **24/01/2016** à **09:58**

Merci d'avoir le temps de lire ma question et de me répondre.

Cordialement.